



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

- 4 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190214A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - DECLASSEMENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absents : Philippe DONIES, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

*Présents : 27
Pouvoirs : 03
Absents : 03*

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET LOGEMENT**

RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - DECLASSEMENT

Rapporteur : Serge LECUYER

Dans le plan de composition du lotissement communal de Saint Déron, il était prévu une bande de terrain restant communal le long des lots.

Le propriétaire de la parcelle DB 192 a demandé à acquérir cette bande de terrain d'une largeur d'environ 1,50 m sur 28 m devant sa propriété.

Le pourcentage d'espace vert du lotissement de Saint Déron (19,22%) étant supérieur à la norme réglementaire (10%), la vente d'une partie de cet espace telle que proposée est possible.

Le terrain est classé en zone UB au PLU.

Cette parcelle DB 194 fait partie du domaine public communal. Le terrain a été aménagé en voirie et bande d'espace vert. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 2 octobre 2018 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

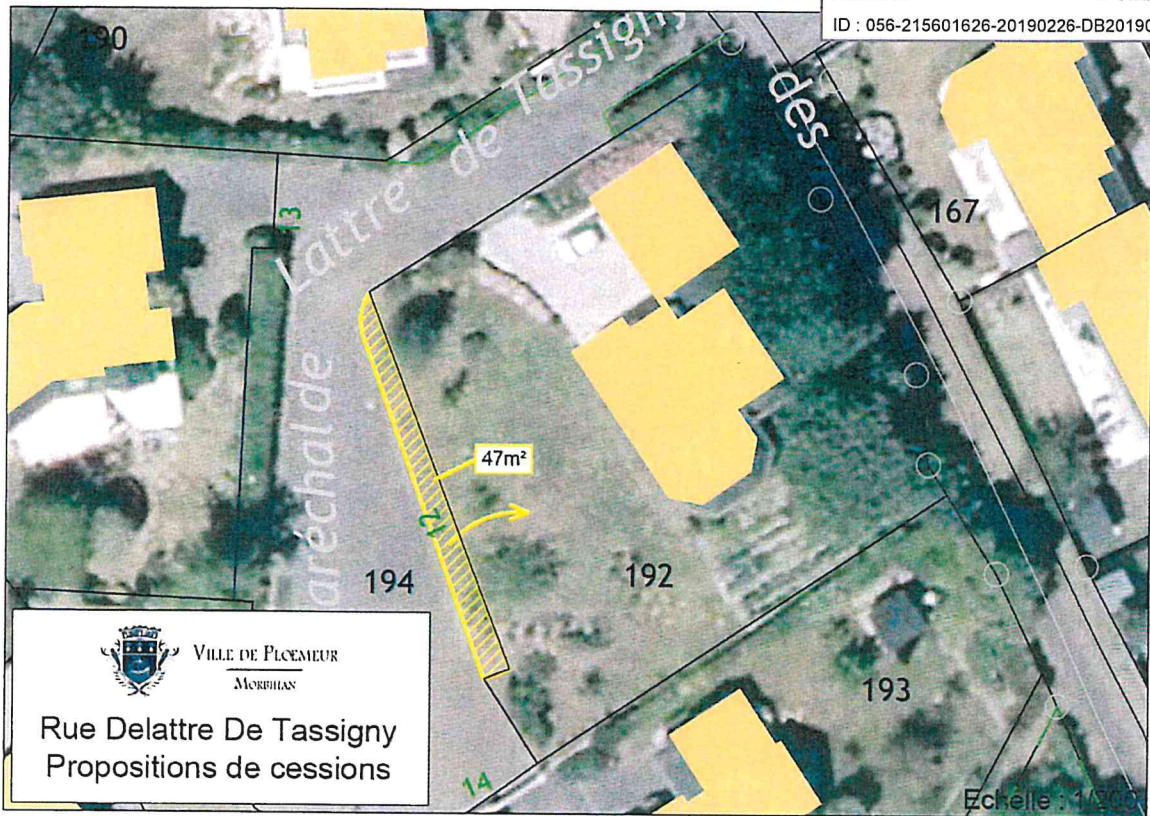
Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le - 4 MARS 2019
ID : 056-215601626-20190226-DB20190214A-DE




VILLE DE PLACEMEUR
MORBIHAN
Rue Delattre De Tassigny
Propositions de cessions